



Commune de LA RAVOIRE
(Hors agglomération)
D1006 du PR 41+272 au PR 42+264 (LA RAVOIRE) et D9A du PR
0+0000 au PR 0+0030 (LA RAVOIRE)

Arrêté temporaire n° 26-AT-0885
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1
Vu le Code de la voirie routière
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 05 janvier 2026 relatif aux délégations de signature
Vu la demande de CONSTRUCTEL

CONSIDÉRANT que des travaux d'intervention dans les chambres télécom existantes pour la dépose de câble cuivre rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur les D1006 et D9A. Dossier CHY600139-ACF010 .

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

À compter du 18/05/2026 et jusqu'au 22/05/2026, 2 jours sur la période ,les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D1006 du PR 41+272 au PR 42+264 (LA RAVOIRE) situés hors agglomération et D9A du PR 0+0000 au PR 0+0030 (LA RAVOIRE) situés hors agglomération :

- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h .
- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, entraine une modification des conditions de circulation. Un balisage par cônes type K5A sera mis en place pour délimiter le chantier ainsi que des panneaux type AK5 et AK 14.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : CONSTRUCTEL / 23 RUE DES AROLLES 73540 LA BATHIE.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

11 MAI 2026
CERTIFIÉ EXECUTOIRE
Par délégation
Le Directeur général
des services départementaux

Nicolas MARTRENCHARD

Fait à MONTMELIAN,
Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Signé par : Mathieu DUFOUR
Date : 07/05/2026
Qualité : Directeur Maison technique
Bassin chambérien Combe Savoie

DIFFUSION:

- CONSTRUCTEL
- SMUR
- Transports Scolaire
- Ajointe au Directeur de la Maison technique Bassin chambérien-Combe de Savoie
- PC OSIRIS
- CENTRE ROUTIER DEPARTEMENTAL - CRD - MTD Chambéry/Combe de Savoie
- Le Maire de LA RAVOIRE
- Secrétariat général
- Secrétariat général
- Secrétariat général
- Fédération Nationale de Transporteurs de Savoie

